

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 1268 à l'arrêté n° 1006 du 12 août 1963

n° 1006

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 octobre 1963

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1963

Date du numéro
31 octobre 1963

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Au lieu de : 2° Rôle supplémentaire n° 1 de la Contribution des Patentes et de la Contribution pour Chambre de commerce comprenant douze articles (12) arrêté à : a) Contribution des Patentes939.667 fr. b) Contribution pour Chambre de Commerce.....97.852 fr. 337.519 fr. Lire : 2° Rôle supplémentaire n° 1 de la Contribution des Patentes et de la Contribution pour Chambre de Commerce comprenant douze articles (12) arrêté à : a) Contribution des Patentes.....291.371 fr. b) Contribution pour Chambre de Commerce.....46.148 fr. 337.519 fr.

Pour le Chef du Territoire et par délégationLe Secrétaire général,Maurice LEVALLOIS.